

Règlement d'Accès à Toulon Destination Ados été 2010

Présentation

Toulon Destination Ados (TDA) est la déclinaison pour les jeunes de 12 à 17 ans du projet éducatif du Service Jeunesse de la Ville de Toulon.

TDA est un dispositif d'animation d'activités de loisirs et sportives multiples destiné aux jeunes de 12 ans (jour de leur anniversaire) à 17 ans (révolus).

Il est organisé par la ville de Toulon, Direction Jeunesse, pendant les vacances scolaires.

Objectifs

L'objectif principal de TDA est d'amener chaque jeune à composer (seul ou en groupe de 3 personnes maximum) son propre programme d'activités pour ses vacances en tenant compte :

- de son intérêt personnel pour les activités qui lui sont proposées et en choisissant une seule fois la même activité.
- de la nécessité d'exercer ses responsabilités en effectuant ses réservations et en élaborant son programme pour participer aux activités dans le respect des règles collectives.
- de son avis, après chaque activité par le renseignement d'une enquête de satisfaction.

Admission et Tarifs

L'admission au dispositif TDA s'obtient par :

1 - Réservation : seuls ou avec leurs copains, les jeunes doivent rencontrer les animateurs de la Direction Jeunesse pour réserver leurs activités, établir leur programme et prendre leur fiche d'inscription accompagnée de l'autorisation parentale pour participer au dispositif TDA aux jours prévus (voir calendrier dans le livret TDA).

2 - Inscription : il faut acheter la carte TDA dont le prix est fixé à 20€, donnant droit à un accès libre au CLJ durant les vacances scolaires. Ensuite le prix varie en fonction du nombre d'activités programmées. Une activité 10€, deux activités 20€, au-delà de deux activités, 5€ supplémentaires par activité.

3 - Prise en charge par un organisme social : pour toute demande de prise en charge auprès d'un organisme social (Conseil Général, CAF...), La famille doit faire établir un devis lors de l'inscription. Ce devis est à remettre à l'organisme social qui sur cette base établira le montant de sa prise en charge qui donnera lieu à la délivrance d'une attestation de prise en charge. Cette attestation devra être remise aux organisateurs de TDA sur la base duquel ils procéderont à l'inscription définitive.

Les parents s'engagent à contracter une assurance personnelle ou familiale qui couvre le détenteur de la carte TDA pour tous risques, responsabilités afférentes aux activités, aux temps libres ainsi que sur les temps de transport pour accéder aux activités.

De plus il est de leur intérêt de souscrire un contrat couvrant les dommages corporels possibles durant les activités. Une attestation d'assurance sera exigée au moment de l'inscription.

Pour le cas où leur(s) enfant(s) nécessiterait(aient) une (des) attention(s) particulière(s) concernant sa (leur) santé les parents s'engagent à en informer les responsables de TDA par l'intermédiaire d'une fiche sanitaire remise impérativement à l'inscription.

Certaines activités (mentionnées dans le livret TDA) peuvent accueillir des jeunes avec un handicap léger reconnu ou les handicapés à mobilité réduite. Les parents doivent signaler cet handicap lors de l'inscription.

Si des parents n'autorisent pas leur(s) enfant(s) à participer à une ou des activités programmées dans TDA ils doivent en informer les responsables par lettre recommandée à la Direction Jeunesse.

Conditions spécifiques à l'accueil de groupes constitués officiellement (clubs

De sports, associations, établissements scolaires...)

L'inscription au dispositif par l'organisme ne peut pas dépasser l'achat de 10 cartes non nominatives au tarif préférentiel de 10€ l'unité. L'accès aux activités pour les jeunes se fait dans les mêmes conditions règlementaires et tarifaires que pour tous les autres jeunes.

Les inscriptions sont organisées sur des journées spécifiques (voir calendrier dans le livret TDA).

La carte TDA

La carte TDA est strictement personnelle. Elle ne peut être transmise à autrui ni remplacée en cas de perte. Néanmoins, si le détenteur perd sa carte, il doit en avvertir la Direction Jeunesse qui, après vérification de son inscription, pourra émettre des tickets d'accès au reste du programme qu'il aura prévu.

Absences

En cas d'empêchement, le titulaire de la carte TDA peut annuler la ou les activités auxquelles il ne peut plus assister en avertissant la Direction Jeunesse au moins 24 heures avant le début de l'activité.

En fonction des places disponibles la Direction Jeunesse lui proposera d'autres dates. En aucun cas, le détenteur de la carte TDA ne peut obtenir son remboursement même partiel.

L'absence à une activité est immédiatement signalée aux parents par téléphone.

Règles de participation

Tout détenteur de la carte TDA s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et doit plus particulièrement faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres participants. En outre, il doit respecter la réglementation propre aux transports du Réseau Mistral.

Les responsables se réservent le droit en cas d'incident d'appliquer des sanctions. Elles peuvent consister en un simple rappel à l'ordre, en une suspension temporaire des activités ou au retrait de la carte TDA. Les parents sont informés de cette décision.

Pour les cas les plus graves (atteinte aux personnes, destruction de matériel...), la ville de Toulon se réserve le droit de déposer plainte en justice.

Responsabilité

Chaque jeune en début d'activité doit présenter sa carte TDA pour y participer.

Pendant les temps d'activités, les titulaires sont placés sous la responsabilité des animateurs ou des techniciens des structures d'accueil de la ville qui appliquent la législation et les règles en vigueur en matière de protection des mineurs.

Pendant les temps libres indiqués dans le programme et les temps de transport, chaque jeune est placé sous la responsabilité de ses parents. Il est couvert par leur assurance en responsabilité civile.

Bonus

Les jeunes détenteur de la carte TDA et ayant déjà participé à trois activités différentes peuvent compléter leur programme en s'inscrivant plusieurs fois à la même activité en fonction des places disponibles.

Signature des parents

(datée et accompagnée de la mention manuscrite "lu et approuvé")